

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande de l'Ecole Elémentaire Jean Jaurès pour l'organisation « d'un défilé costumé », il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation durant le défilé,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le cortège est autorisé à circuler à pied sur les trottoirs et traversée de chaussée via les passages piétons existants, à l'occasion du « défilé costumé » organisé par l'Ecole Elémentaire Jean Jaurès et encadré par la Police Municipale sur le domaine public le vendredi 17 avril 2026 de 13h30 à 16h00.

L'itinéraire sera le suivant :

Départ de l'Ecole Elémentaire Jean Jaurès située, Place de la Mairie, prendre la petite Sente qui longe la Mairie depuis l'Ecole vers le Parvis de la Mairie, Route de Houdan avec traversée au niveau du passage piétons existant, passage dans le lotissement Le Village, sortie rue du Parc et arrivée à l'entrée du Parc de la Vallée et retour rue du Parc, passage dans le lotissement le Village, traversée au niveau du passage piétons existant, Route de Houdan, Parvis de la Mairie et la petite sente située le long de la Mairie.

ARTICLE 2 – L'Ecole Elémentaire Jean Jaurès est autorisée à occuper le Parc de la Vallée, dans le cadre de l'événement intitulé « Défilé en Costume », le vendredi 17 avril 2026 à partir de 13h30 jusqu'à 16h00.

ARTICLE 3 – A titre provisoire, **le Parc de la Vallée**, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Une fermeture de l'ensemble du Parc de la Vallée au public de 13h00 à 16h30, sauf service de secours, services municipaux et organisateurs.

ARTICLE 4 **Le présent arrêté prend effet le vendredi 17 avril 2026 de 13h30 à 16h00.**

2026-187

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
DANS LE CADRE
« D'UN DEFILE EN
COSTUME » DE
L'ECOLE
ELEMENTAIRE JEAN
JAURES SUR LA
COMMUNE DE
MANTES-LA-VILLE**

Le 17.04.2026

2026-187

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
DANS LE CADRE
« D'UN DEFILE EN
COSTUME » DE
L'ECOLE
ELEMENTAIRE JEAN
JAURES SUR LA
COMMUNE DE
MANTES-LA-VILLE**

Le 17.04.2026

ARTICLE 5 L'encadrement et la sécurité du cortège sera assuré par la Police Municipale tout au long du parcours emprunté.

ARTICLE 6 – Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 7 - Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R610-5 du Code Pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 9 – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 26 mars 2026.

